



ARRETE N° ARR_2025_511

Urbanisme

Réf. : AZ/CR/SB/GS

Nomenclature : 3.1.1

INCORPORATION DE PLEIN DROIT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE BIENS VACANTS SANS MAITRE - MARIUS CHARPENTIER - PARCELLES 0B N° 003, N° 908 ET N° 1038

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1, L1123-2 et L1123-3,

Vu le Code civil et notamment son article 713,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n° DEL_2025_46 du 31 mars 2025, reçue le 7 avril 2025 au contrôle de légalité, régulièrement publiée le 10 avril 2025, portant incorporation de biens vacants et sans maître,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_471 du 13 août 2024 portant présomption du caractère vacant et sans maître de biens situés sur la commune de Bollène – Parcelles cadastrées section 0B n° 003, n° 908 et n° 1038, au compte de propriété au nom de M. Marius CHARPENTIER, domicilié « La Croisière – 84500 Bollène »,



ARRETE N° ARR_2025_511

Considérant que l'article 713 du Code civil, modifié par la loi ALUR n° 2016-1087 du 8 août 2016 et la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Considérant que l'état civil de M. Marius CHARPENTIER est inconnu des services du cadastre ainsi que de la publicité foncière et que les impôts fonciers n'ont pas été réglés depuis plus de 4 ans,

Considérant que l'arrêté municipal n° ARR_2024_471 du 13 août 2024, reçu le 2 septembre 2024 au contrôle de légalité, a été affiché en Mairie durant un délai de 6 mois,

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté, plus de six mois après le début de l'accomplissement des diverses mesures de publicité, le Conseil municipal, par délibération n° DEL_2025_46 du 31 mars 2025, reçue le 7 avril 2025 au contrôle de légalité, et publiée le 10 avril 2025, a décidé l'incorporation de ce bien,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les parcelles suivantes sont incorporées dans le domaine privé communal, conformément à la loi :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Lieu-dit	Nature Cadastre
0B 003	4 730	Font Couverte	Sol & bois
0B 908	134	Barry	Sol
0B 1038	7 047	La Marron	Sol & bois
Superficie totale	11 911		

Les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus ont une valeur vénale évaluée à 2€ le m² chacune soit un montant total de 23 822 € réparti tel qu'il suit :

- pour la parcelle 0B 003 : 9 460 €
- pour la parcelle 0B 908 : 268 €
- pour la parcelle 0B 1038 : 14 094 €.



ARRETE N° ARR_2025_511

Ville de Bollène

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera déposé au Service de la Publicité Foncière AVIGNON pour publication.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 18 Septembre 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 18/09/25
Affiché le sur un légal le 28/09/25
Notifié le :
Exécutoire le :

